

Oiseau Club du Trieux

Règlement de l'Exposition – Bourse du 19 novembre 2023

1. La bourse exposition d'oiseaux exotiques aura lieu le dimanche 19 Novembre 2023 de 09h00 à 18h00 à la salle du Petit Gymnase, 1 rue Jean Moulin 22140 BEGARD.
Le Bureau de l'OCT et ses membres se réservent le droit d'en refuser l'accès à toutes personnes susceptibles de nuire à son bon déroulement.
2. Les oiseaux seront reçus à la salle d'exposition le dimanche 19 novembre 2023 à partir de 8h00 et seront retirés de l'exposition à partir de 18h00.
3. La bourse est ouverte à tous les éleveurs d'oiseaux de cage et de volière, affiliés ou non à une fédération ornithologique. Seuls les oiseaux munis d'une bague fermée seront acceptés. Aucun oiseau protégé ne pourra être exposé sans autorisation.
4. Les oiseaux repris à l'annexe 1 de la Convention de Washington et/ou relevant de l'arrêté Guyane sont strictement interdits de vente ou d'exposition, sauf pour les éleveurs capacitaires.
Pour les oiseaux soumis à déclaration I-FAP, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration. Chaque éleveur est responsable de ses déclarations I-FAP.
5. Un certificat sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations sera demandé pour tous les oiseaux provenant d'élevages localisés en dehors du département des Côtes d'Armor (22).
6. Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des oiseaux et avant l'ouverture au public. Tout oiseau reconnu malade sera refusé.
7. Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages, qui devront être adaptées à l'oiseau, propres et non surchargées.
8. L'entrée et le droit d'inscription sont de 5€ par exposant.
9. Chaque exposant devra remplir le registre obligatoire de vente et le remettre à l'organisateur avant de quitter la salle. Nous demandons à tous les éleveurs, cédants et acquéreurs, de valider en commun un acte de cession pour chaque oiseau permettant sa traçabilité.
10. L'OCT ne sera pas responsable en cas d'accident, de vol, de perte, de mortalité, de litiges et conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette bourse.
11. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement par l'exposant.